

**Convention d'augmentation du loyer d'un pourcentage
supérieur au taux légal
N10**

(Available in English)

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

Nom et adresse du locataire :	Nom et adresse du locateur :
Adresse du logement locatif :	

**Votre nouveau
loyer**

Le locateur et le locataire conviennent qu'à compter du / /,
(jj/mm/aaaa)

le loyer sera de _____ \$

par mois semaine autre (précisez) _____.

La loi autorise le locateur et le locataire à convenir d'une augmentation de loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal si le locateur :

- a effectué ou promet d'effectuer des travaux d'immobilisations; ou
- a fourni ou promet de fournir un nouveau service ou un service supplémentaire.

L'augmentation de loyer ne peut excéder le taux légal majoré de 3 pour cent.

**Détails des
travaux, du
nouveau
service ou du
service
supplémentaire**

Veillez fournir les détails concernant les travaux, le nouveau service ou le service supplémentaire. Indiquez également la date à laquelle les travaux ont été ou seront terminés ou le service a été ou sera fourni.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Convention d'augmentation du loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal

N10

(Available in English)

Renseignements importants concernant la présente convention et la loi

1. Le locataire qui veut annuler la présente convention doit donner un avis écrit à cet effet au locateur dans les cinq jours civils de sa signature. La convention ne peut prendre effet moins de six jours civils après sa signature.
2. Le locateur peut augmenter le loyer seulement si au moins 12 mois se sont écoulés depuis la dernière augmentation de loyer ou depuis qu'un nouveau locataire a pris possession du logement.
3. Si le locateur et le locataire signent la présente formule, cette dernière remplace un avis d'augmentation de loyer et, par conséquent, le locateur est dispensé de remettre un tel avis au locataire.
4. Si le locateur n'effectue pas les travaux ou ne fournit pas le service prévus par la convention, le locataire peut demander par requête à la Commission de la location immobilière de conclure que tout ou partie de la tranche de l'augmentation de loyer qui est supérieure au taux légal est invalide. Le locataire doit présenter sa requête au plus tard deux ans après la prise d'effet de l'augmentation de loyer aux termes de la convention.
5. Si vous voulez obtenir des précisions concernant la présente convention et la loi, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.

Signatures du locateur et du locataire

En signant la présente formule, le locateur convient d'effectuer les travaux ou de fournir le service décrits ci-dessus et le locataire accepte de payer à compter de la date convenue le nouveau loyer indiqué dans la partie supérieure de la présente formule.

Prénom du locataire

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

Prénom du locateur

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

RÉSERVÉ AU BUREAU:

File Number

Delivery Method: In Person Mail Courier Email Efile Fax FL